

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-31

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RE COURS	OBJET	N°ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
8 octobre 2013	Recours en annulation contre la décision de positionnement « hors service ».	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
7 novembre 2013	Requête en référé suspension contre le permis de construire référencé PC 5746312X0124 délivré le 22 mars 2013 au profit de la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE SASU pour des travaux sur construction existante au 3 rue des Jardins à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

9 novembre 2013	Requête en annulation contre le permis de construire référencé PC 5746312X0124 délivré le 22 mars 2013 au profit de la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE SASU pour des travaux sur construction existante au 3 rue des Jardins à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
-----------------	---	-----	--------------------------------------

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
14 novembre 2013	Jugement	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la casemate n°1 Allée de Désiremont à Metz.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.
6 novembre 2013	Jugement	Recours en indemnisation en vue de la réparation des désordres constatés dans les archives municipales suite au non-respect des règles hygrométriques.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation solidaire à verser à la Ville de Metz les sommes de 107 451,51 Euros assortie d'intérêts au taux légal, 16 620,99 Euros de frais d'expertise avec intérêts au taux légal et 1500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative. La Ville de Metz est condamnée à verser à la Société Bureau Veritas 1000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative en l'absence de toute condamnation mise à sa charge.

20 novembre 2013	Ordonnance	Recours de plein contentieux en vue du règlement d'une prestation d'un système de sonorisation dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle 2009.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.
------------------	------------	--	-----	--------------------------------------	----------------------------

2^{ème} cas

Décisions prises par M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Date de la décision : 04 décembre 2013

N° acte : 3.3

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégations du 5 mai 2011,

DECIDE

1 - De mettre à la disposition de Madame Ludivine PINTARIC, à compter du 1^{er} mai 2013, une maison d'habitation de type F5, située au 26, rue aux Bois à METZ, moyennant un loyer mensuel de 550 €.

2 - De mettre à la disposition de la Société "La Mode", à compter du 1^{er} septembre 2013, un local commercial, situé au 1, rue du Coëtlosquet à METZ, moyennant un loyer mensuel de 2.781,59 €.

3 - De mettre à la disposition de Madame Marguerite ARBONA, à compter du 1^{er} septembre 2013, un logement de type F3, situé au 11, rue des Pensées à METZ, moyennant un loyer mensuel de 350 €.

4 - De mettre à la disposition de l'Association "Inter Cultures Promotion", à compter du 1^{er} octobre 2013, un bureau situé au 3, rue d'Anjou à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

5 - De mettre à la disposition de Mesdemoiselles Alice JEAN et Rosalie CEGLAREK, à compter du 18 octobre 2013, un logement de type F3, situé au 6/8, place Saint-Jacques à METZ, moyennant un loyer mensuel de 494 €.

6 - De mettre à la disposition de Monsieur Guillaume BOURDON, à compter du 1^{er} novembre 2013, un logement de type F2, situé au 1, place de la Comédie à METZ, moyennant un loyer mensuel de 444 €.

7 - De mettre à la disposition de l'Association "Association d'Information et d'Entraide Mosellane", à compter du 18 novembre 2013, un bureau situé au 76, route de Thionville à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

8 - De mettre à la disposition de Monsieur Jean-Michel BURDY, à compter du 1^{er} décembre 2013, un logement de type F3, situé au 5, rue Rochambeau à METZ, moyennant un loyer mensuel de 400 €.

9 - De mettre à la disposition de Madame Magali VIZZONE, à compter du 1^{er} décembre 2013, un logement de type F3, situé au 6, rue Notre Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer mensuel de 420 €.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 7

Décision : SANS VOTE